

COPRE

CHIFFRES CLÉS DE LA PRÉVOYANCE À PARTIR DU 01.01.2025

1^{er} PILIER AVS/AI

— Rente simple maximale	30'240
— Rente de couple maximale	45'360
— Rente simple minimale	15'120

2^e PILIER – RÉGIME OBLIGATOIRE LPP

— Salaire annuel minimal (Seuil d'entrée)	22'680
— Déduction de coordination	26'460
— Salaire déterminant maximal	90'720
— Salaire coordonné maximal	64'260
— Salaire coordonné minimal	3'780
— Salaire maximal assurable	907'200
— Taux d'intérêt minimal	1.25%
— Montant limite Fonds de garantie	136'080

3^e PILIER

— Déduction fiscale maximale avec une affiliation au 2 ^e pilier	7'258
— Déduction fiscale maximale sans affiliation au 2 ^e pilier	36'288

MONTANTS ANNUELS EN CHF